

Amiens, Le 8 février 2021

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

Dossier suivi par :
Jérôme Damblant
jerome.damblant@ac-amiens.fr
03 22 82 39 70

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

à

Madame, Messieurs les directeurs académiques des services de
l'Éducation nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
Madame, Messieurs les directeurs diocésains
Mesdames, Messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs
pédagogiques régionaux
Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale
Madame la chef de la DOS
Madame la chef de la DAJ
Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames, Messieurs les directeurs d'établissement d'enseignement
privé sous contrat
Mesdames, Messieurs les directeurs des Centres de formation des
apprentis publics (C.F.A.)
Mesdames, Messieurs les présidents des G.R.E.T.A.
Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs des écoles primaires,
élémentaires et maternelles
Mesdames, Messieurs les correspondants départementaux Sécurité
routière
Mesdames, Messieurs les référents sécurité routière des établissements

Objet : Éducation à la sécurité routière - année 2020-2021

L'éducation à la sécurité routière (ESR) en milieu scolaire vise à permettre aux élèves d'acquérir, de façon progressive et cohérente avec leur développement et leur prise d'autonomie, des comportements responsables, de développer leur esprit critique et de s'approprier les règles régissant les comportements individuels et collectifs sur l'espace routier. Cette éducation citoyenne, qui s'inscrit dans un continuum éducatif et se fonde sur une approche interdisciplinaire, concourt à la validation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle mobilise l'ensemble de la communauté éducative.

L'ESR se construit dès l'école primaire à travers la mise en œuvre de l'APER (circulaire n° 2016-153 du 12-10-2016 BO n° 38 du 20 octobre 2016), se poursuit au collège, au lycée et dans les CFA, au-delà du simple passage des ASSR. Tous les enseignements disciplinaires y participent, notamment au cours de la scolarité obligatoire, dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et au travers des axes définis par les comités académiques et départementaux d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CAESC et CDESC).

Au sein de ce continuum, l'apprentissage du vélo et la sensibilisation des élèves aux modes actifs et durables de déplacements doivent faire l'objet d'une attention particulière. Lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018, le gouvernement avait annoncé la mise en œuvre du « Savoir Rouler à Vélo », dans le cadre de la mesure 10 « Accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité ». Inscrite au code de l'éducation (article L. 312-13-2), cette mesure vise, à l'horizon 2022, à développer l'apprentissage et la maîtrise de la pratique autonome et sécurisée du vélo dans l'espace public pour tous les élèves entrant au collège.

élèves entrant au collège. Cet apprentissage, qui conjugue exercice physique, apprentissage des règles de sécurité et acquisition de valeurs civiques, peut s'effectuer sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire. La réalisation de l'objectif gouvernemental doit s'appuyer sur un pilotage local, avec l'ensemble des acteurs identifiés dans l'instruction interministérielle du 2 juillet 2020.

L'ESR trouve son sens dans une démarche de projet s'appuyant, le cas échéant, sur des partenaires locaux. Dans les établissements du second degré, les actions sont définies au sein des CESC afin de dresser un diagnostic des besoins de l'établissement et de mettre en œuvre des projets interdisciplinaires. Une action nationale comme *Les clés de l'éducation routière 2021* <http://www.cles-education-routiere.fr/> pourrait de ce fait être un temps fort pour ces apprentissages. Destinée à l'école primaire et aux établissements du second degré, elle peut être développée dans le cadre des conseils de cycle ou des conseils écoles-collège. Les inscriptions à l'édition 2021 sont ouvertes jusqu'au vendredi 19 mars 2021. Dans ces perspectives, le portail national de l'éducation à la sécurité routière reste une ressource fondamentale pour former les élèves : <https://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/>

J'attire votre attention sur une nouvelle ressource « Le feu rouge clignote, tu stoppes », réalisée par Réseau Canopé en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministère de l'intérieur et SNCF Réseau. Ce film, particulièrement destiné aux élèves des écoles primaires et du cycle 3 traite des dangers aux abords d'un passage à niveau et s'inscrit dans le cadre de l'enseignement des valeurs de la République répondant aux objectifs de mise en œuvre d'une démarche transversale des enseignements.

Dans notre académie, l'ESR bénéficie d'un réseau constitué d'un correspondant académique, Jérôme Damblant, IA IPR Histoire-Géographie et de correspondants départementaux :

Aisne :

Premier degré : Emmanuel Maton, CPD, cpd02.eps@ac-amiens.fr

Second degré : Gilles Bouriez, Principal gilles.bouriez@ac-amiens.fr

Oise :

Premier degré : Valérie le Bihan, CPD, Valerie.Le-Bihan@ac-amiens.fr

Second degré : Xavier Mouchard, Proviseur, xavier-emi.mouchard@ac-amiens.fr

Somme :

Premier degré : Lise Marchal et Sébastien Carrez, CPD, cpd80.eps@ac-amiens.fr

Second degré : Sébastien Lesot, Principal, sebastien.lesot@ac-amiens.fr

Dans les établissements du second degré, un référent de sécurité routière doit être désigné puisqu'il coordonne les actions dans ce domaine avec l'ensemble des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et du projet d'établissement. Je vous rappelle que son nom doit être communiqué au correspondant départemental. Afin de sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative, il serait souhaitable que, chaque année, par exemple lors des réunions de rentrée ou de fin d'année, il puisse rendre compte de ce qui a été fait dans ce domaine.

Les épreuves des ASSR, ASR et AER

Les modalités d'organisation des épreuves des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR), des attestations de sécurité routière (ASR) et des attestations d'éducation à la route (AER) restent inchangées et sont détaillées dans le livret annexé à ce courrier. Elles se tiendront jusqu'au vendredi 25 juin 2021 (26 novembre 2021 pour les GRETA), sous réserve des conditions sanitaires locales.

Tous les élèves en âge de passer ces attestations sont concernés. Les élèves scolarisés à domicile, dans les établissements privés hors contrat, au CNED, et les enfants du voyage doivent se présenter aux épreuves des ASSR1 et ASSR2.

Sont concernés pour l'ASSR1 :

- les élèves des classes de cinquième et de niveau correspondant ;
- des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2021) ;
- les élèves ayant échoué ou ne relevant pas encore de l'ASSR2 mais désirant préparer l'épreuve pratique du permis AM (ex-BSR en auto-école).
- les élèves n'ayant pu passer l'ASSR1 en 2019-2020 en raison du contexte sanitaire.

L'ASSR1 sera, pour les élèves concernés, le premier examen qu'ils passeront dans leur scolarité, il y a donc lieu d'y porter une attention toute particulière.

Sont concernés pour l'ASSR2 :

- les élèves des classes de troisième et de niveau correspondant ;
- des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- les élèves qui suivent une formation de préapprentissage en LP ou en CFA ;
- les élèves âgés de plus de seize ans encore scolarisés et qui n'en sont pas titulaires.

Sont concernés pour l'ASR :

- les apprentis, dans les CFA ;
- les candidats âgés de 16 ans et de moins de 21 ans qui ne sont plus scolarisés ; ces candidats doivent s'adresser aux GRETA.

Les élèves présentant une déficience visuelle qui ne leur permet pas de se présenter aux autres épreuves (cf. article D. 312-47-1 du code de l'éducation) sont concernés par l'AER (délai fixé jusqu'au 26 novembre 2021)

Dans les lycées et CFA, on sera extrêmement attentifs aux élèves n'ayant pas encore obtenu l'ASSR2. Je vous rappelle que, sans cette attestation, ils ne peuvent passer les permis de conduire AM (ex. BSR) et B. Ceci peut-être extrêmement pénalisant dans l'objectif de leur poursuite d'études.

La remise des attestations pourra être aussi l'occasion d'un moment de pédagogie et ne pourra pas se faire sous la forme d'une simple distribution. Ce moment doit être l'occasion, pour la personne qui en sera chargée, de rappeler le sens et la portée de la réussite à cette ASSR dans le cadre d'une éducation aux valeurs de la République.

Si les chiffres concernant l'accidentologie routière montrent une évolution positive sur notre territoire académique, traduisant d'ailleurs l'effort porté notamment par les membres de la communauté éducative, nous savons tous ce que ces situations peuvent engendrer comme conséquences dans les familles et au sein de notre institution.

Je vous remercie par avance pour votre action ainsi que celle de vos équipes dans le domaine de l'éducation à la sécurité routière qui participe à la transmission et au partage des valeurs de la République.

Raphaël MULLER

